

**Séance du vendredi 5 décembre 2025**

**Date de la convocation : 27/11/2025**

**Date d'affichage : 27/11/2025**

**Nombre de membres :** En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire.

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Monsieur Sébastien CAHARD, Madame Sonia HENRY, Madame Nicole BURNEL, Monsieur Romain CALZA, Madame Sandrine CONGIA, Madame Ludivine KERFOURN, Madame Magalie HAROU et Madame Noëllie LEBRUN, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Monsieur Bruno BACHELET, Monsieur Laurent HERKOUS, Monsieur Christophe LETELLIER, Monsieur Vincent PAVIE, Monsieur Alain VALOIS et Monsieur Philippe YVON.

**A été nommé secrétaire :** Monsieur Romain CALZA

**Pouvoirs :** Monsieur BACHELET à Monsieur BEAUCHÉ

---

#### **Approbation du PV du Conseil Municipal du 9 octobre 2025**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des remarques ou des observations à faire sur le procès-verbal du dernier conseil.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

---

#### **Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable**

Monsieur le Maire informe que nous avons reçu par courrier le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable envoyé par le syndicat d'eau SIAEP du Lieuvin. Il en ressort que l'eau de la zone de distribution de Saint Georges du Vièvre est de bonne qualité et consommable par tous.

Le Maire indique que le rapport est disponible et consultable à la mairie.

---

#### **Délibération 2025-34 : Quart d'investissement**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote

du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = **120 140.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **30 035.00 €**, soit 25% de 120 140.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments	Travaux sur bâtiments publics	Article 2131	1 035 €
Sécurité	Vidéoprotection	Article 2158	14 500 €
	Matériel et outillage d'incendie	Article 2156	14 500 €
Total prévisionnel			30 035 €

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget 2026 à hauteur maximale de 30 035.00 €, correspondant au quart des crédits inscrits, hors chapitre 16, au budget 2025.

**10 votes Pour**

**0 vote Contre**

**0 abstention**

---

#### **Délibération 2025-35 : Tarifs de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes sont en vigueur depuis 2016 et qu'il serait souhaitable de les revoir.

Tarifs en vigueur :

Demandeur résidant dans la commune :

Vin d'honneur : 130 €  
1 journée : 200 €  
2 journées : 250 €  
Forfait chauffage : 30 €

Demandeur résidant hors commune :

Vin d'honneur : 180 €  
1 journée : 250 €  
2 journées : 300 €  
Forfait chauffage : 30 €

Tarifs uniques :

Location du couvert : 0,80 €  
Casse assiette ou verre : 1.50 €  
Perte de couvert : 1.00 €  
Reste du matériel : prix du neuf

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs des salles des fêtes alentours pour comparaison.

Monsieur CAHARD indique qu'il serait préférable de faire quelques travaux dans la salle avant d'en augmenter les tarifs, par exemple d'y installer des rideaux et de changer les dalles du plafond.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 01/01/2026 :**

Demandeur résidant dans la commune :

Vin d'honneur : 130 €  
1 journée (WE) : 200 €  
2 journées (WE) : 250 €  
Forfait chauffage : 30 €

Demandeur résidant hors commune :

Vin d'honneur : 180 €  
1 journée (WE) : 250 €  
2 journées (WE) : 300 €  
Forfait chauffage : 30 €

Location du couvert : 0.80 €

Location pour réunion / conférence :

1 journée en semaine : 150 €

Tarifs pour la casse/perte :

Le verre : 1.50 €  
L'assiette : 1.50 €  
Perte d'un couvert : 1.00 €  
Reste du matériel : prix du neuf

Facturation pour défaut de ménage : 100 €

**10 votes Pour**

**0 vote Contre**

**0 abstention**

---

**Délibération 2025-36 : Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer la contre-valeur de la redevance à appliquer sur les factures d'eau des abonnés à l'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à 0,356 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,750.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m3 facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à STGS de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujetti à la TVA.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- De fixer à 0,267 €HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Que cette contre-valeur est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par STGS, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

**10 votes Pour**

**0 vote Contre**

**0 abstention**

---

**Délibération 2025-37 : Décision modificative du budget assainissement**

Le Maire informe que pour la provision des dépréciation clients, il y a nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur les chapitres concernés sur le budget assainissement et donc de modifier le budget comme suit :

Exercice 2025, en dépenses de fonctionnement :

- - 495.00 € au chapitre 011 – compte 61528
- + 495.00 € au chapitre 68 – compte 6817

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise le Maire à procéder à la modification du budget assainissement tel qu'indiqué ci-dessus

**10 votes Pour**

**0 vote Contre**

**0 abstention**

---

**Virement de crédit sur le budget principal**

Le Maire informe que pour la provision des dépréciation clients, il y a eu nécessité de prévoir des crédits supplémentaires sur les chapitres concernés et donc de modifier le budget comme suit :

Exercice 2025, en dépenses de fonctionnement :

- 126.00 € au chapitre 65 – compte 65888
- + 126.00 € au chapitre 68 – compte 681

Exercice 2025, en recettes de fonctionnement :

- 126.00 € au chapitre 75 – compte 752
- + 126.00 € au chapitre 78 – compte 781

---

**Délibération 2025-38 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Communautaire Lieuvin Pays d'Auge, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, a arrêté le projet de PLUI par délibération en date du 4 décembre 2025 et que chaque conseil municipal est invité à donner son avis favorable / favorable avec observations ou défavorable sur le projet de PLUI dans un délai de 3 mois à compter de son arrêt.

L'avis émis doit porter sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Etant le 5 décembre, l'ensemble du conseil municipal n'a eu le temps de consulter le projet arrêté par le conseil communautaire la veille au soir. Dans les documents transmis le 04/12/2025 à 18h56, il y a un modèle de délibération indiquant que nous avons 3 mois pour délibérer. Cependant, une délibération était attendue avant fin décembre pour pouvoir retravailler le PLUI en vue d'une nouvelle présentation avec les retours de chaque commune le 19 janvier 2026.

La délibération sera représentée ultérieurement, soit le jeudi 8 janvier 2026 à 20h (normalement sujet unique). Le Maire demande aux conseillers de prendre connaissances des documents en amont et de noter leurs observations.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Festival de Risle 2026**

Le Festi'Val de Risle aura lieu à nouveau en juin 2026 à Saint Philbert sur Risle. Ils démarquent d'ores et déjà pour obtenir des promesses de dons afin de préparer leur budget au plus près de la réalité.

La commune a soutenu la première édition qui s'est déroulée en mai 2023 en octroyant une subvention de 50.00 € et renouvelle son soutien en faisant une promesse de don de 100 € pour l'édition 2026. Celle-ci sera votée lors du vote du budget 2026.

### **2. Point sur les travaux en cours**

Monsieur le Maire informe que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable se sont terminés aujourd'hui dans le Bourg. L'autre zone de travaux (rue de la Ciblerie et de l'Ecurolerie) devrait être terminée avant les vacances de noël.

Les travaux se sont déroulés dans des conditions parfois difficiles aux vues de la météo et ont perturbé plusieurs fois les transports scolaires.

Le Maire remercie les habitants impactés pour leur patience et leur compréhension pendant la durée des travaux.

### **3. Rallye 2026**

Monsieur CAHARD souhaiterait que soit retenue la date du 11 octobre 2026 pour le rallye. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du jour du repas des aînés et qu'il ne souhaite pas décaler la date de cet évènement déjà planifié pour certains.

**La séance est levée à 23h00**

**Signature du secrétaire de séance :**

**Monsieur Romain CALZA, conseiller**

**Signature du Président :**

**Monsieur Jean-Charles BEAUCHÉ, Maire**